



Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 20 décembre 2019 et du 26 mars 2020
2. 7513 Projet de loi portant modification de la loi du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational « Multi-Role Tanker Transport » (MRTT)
- Rapporteur : Madame Stéphanie Empain
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Échange de vues au sujet de l'extension de la zone d'action du personnel luxembourgeois affecté à l'EUTM MALI

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Carlo Back, M. Dan Biancalana, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen (en rempl. de Mme Lydia Mutsch), M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty (en rempl. de M. André Bauler), M. Georges Mischo

Mme Lydie Polfer, observatrice

M. François Bausch, Ministre de la Défense

Ministère des Affaires étrangères et européennes :

Mme Nina Garcia, Direction de la Défense, M. Tom Köller, Directeur de la Défense, LtCol Tom Schons

Lëtzebuenger Arméi :

LtCol Guillaume Schlechter, Chef de Département adjoint Opérations de l'Armée

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Stéphanie Empain, Présidente de la Commission

*

1. Approbation de projets de procès-verbal

Les projets de procès-verbal sont approuvés, celui du 26 mars 2020 sous réserve d'être complété par la précision que la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission « Resolute Support » en Afghanistan ne présente pas de danger pour les militaires luxembourgeois, le risque étant calculable, telle la réponse donnée à une question d'un député. Dans ce contexte, il convient de remarquer qu'en raison d'un problème technique, un enregistrement de cette réunion n'était pas disponible pour la rédaction du procès-verbal.

2. Projet de loi 7513

Suite à une présentation exhaustive du projet de rapport par Madame la Présidente-Rapportrice, M. Gusty Graas (DP) rend attentif à une petite erreur grammaticale à la page 5. M. Jean-Marie Halsdorf (CSV), tout en soulignant le consensus général sur le programme MRTT, fait remarquer que certains points discutés en commission ne figurent pas encore dans le rapport, de sorte que celui-ci est à compléter par des précisions relatives aux raisons de l'augmentation considérable de la participation luxembourgeoise sur trente ans, ainsi qu'à la composante aérienne de l'Armée luxembourgeoise et les raisons.

Dans ce contexte, Monsieur le Ministre confirme de nouveau que la composante aérienne sera constamment développée. Toutefois, comme elle ne dispose pas encore du personnel requis pour le présent programme, une autre solution a dû être trouvée. Quant à l'engagement considérable à longue durée, il s'agit d'un programme réalisé avec d'autres pays avec partage des coûts et qui permet surtout à l'Europe d'assurer davantage son autonomie dans ce domaine. En plus, les avions du programme remplissent plusieurs rôles et pourront être particulièrement utiles, au niveau de la logistique, dans une crise comme l'actuelle pandémie.

Le projet de rapport complété sera soumis à la commission au cours d'une prochaine réunion.

3. Échange de vues au sujet de l'extension de la zone d'action du personnel luxembourgeois affecté à l'EUTM¹ MALI

Comme l'indique Monsieur le Ministre, l'élargissement prévu de la zone d'action de la mission au Mali est déjà possible maintenant pour le personnel luxembourgeois, puisqu'elle est intégrée dans la mission de base. La note explicative (cf. annexe) transmise par le ministère précise que, « sur directive ministérielle, les autorités militaires de l'UE² ont été informées que le personnel luxembourgeois n'avait **pas** autorisation de **sortir du territoire du Mali** dans le cadre de leur mission. L'argumentation en est que jusqu'à présent aucun document soumis au Parlement n'a évoqué explicitement la possibilité d'autoriser le personnel de l'Armée à pouvoir sortir du territoire du MALI, même si une zone d'action étendue est parfaitement compatible avec les dispositions du RGD. Lors de la présentation du RGD modifié en commission en janvier 2020, le processus de la revue stratégique venait tout juste de

¹ European Union Training Mission

² Union européenne

commencer, ce qui rendait impossible un débat factuel sur d'hypothétiques résultats de la révision du mandat. ».

La zone d'action a été étendue avec le mandat 5 et couvre le territoire entier du Mali et les quatre autres pays du G5Sahel³. Le mandat 4 a apporté comme tâche additionnelle un soutien au commandement de la task force du G5Sahel par des formations et du conseil. Le mandat 5 prévoit en outre « d'appuyer l'opérationnalisation des forces nationales des pays du G5Sahel, avec en priorité le Burkina Faso et le Niger », donc d'intervenir aussi temporairement et de manière ciblée en dehors du Mali dans le cadre des « Combined Mobile Advisory and Training Team » (CMATT).

Mentionnant l'opération militaire française au Sahel et au Sahara, M. Jean-Marie Halsdorf (CSV) souhaiterait savoir si l'extension de l'EUTM Mali n'implique pas une augmentation du risque pour le personnel luxembourgeois, comme les mandats 4 et 5 englobent la sécurisation de la zone d'action.

Soulignant qu'il s'agit d'une mission d'entraînement et de conseil, Monsieur le Ministre assure que tel n'est pas le cas, tout en rappelant qu'il n'existe pas de risque zéro et que les interventions de l'Armée renferment toujours par nature un risque.

Un représentant de l'Armée luxembourgeoise ajoute que les contacts avec l'opération militaire française Barkhane se limitent à l'échange d'informations.

Monsieur le Ministre explique que le Luxembourg pratique en fait de manière exemplaire dans la zone du Sahel la politique des « 3 D » (diplomatie, défense, développement). La majeure partie des investissements luxembourgeois dans le domaine de la coopération se fait dans cette zone. Pour que ces investissements ne soient pas vains, ils doivent s'accompagner en parallèle d'une aide dans les domaines de la diplomatie et de la défense pour atteindre une stabilisation de la zone. Le personnel luxembourgeois n'exerce qu'une mission de consultation et n'intervient pas dans le domaine opérationnel.

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

La Présidente de la Commission de la Sécurité intérieure
et de la Défense,
Stéphanie Empain

Annexe

³ Mauritanie, Mali, Burkina Faso, Niger, Tchad

NOTE « Elargissement de la zone d'action d'EUTM MALI »

Note à l'attention de la Commission de la Défense de la Chambre des Députés

1. But de la note

La présente note sert de base à **un échange de vues** entre les membres de la Commission de la Défense et le Ministre de la Défense au sujet de l'extension de la zone d'action du personnel luxembourgeois affecté à l'EUTM Mali.

2. Extension de la zone d'action d'EUTM

La **zone d'action d'EUTM** a été étendu avec le mandat 5 (adopté en mai 2020) et couvre **depuis peu les 5 pays du G5Sahel**, et non plus uniquement le Sud et Centre du Mali :



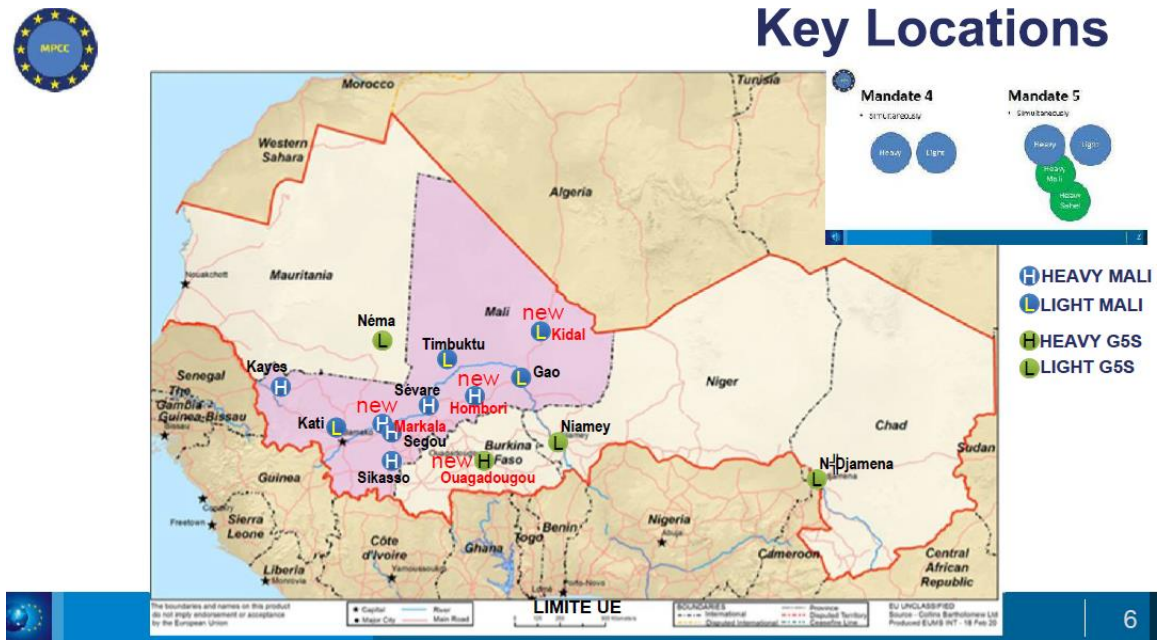
Or, sur directive ministérielle, les autorités militaires de l'UE ont été informées que le personnel luxembourgeois n'avait **pas** autorisation de **sortir du territoire du Mali** dans le cadre de leur mission. L'argumentation en est que jusqu'à présent aucun document soumis au Parlement n'a évoqué explicitement la possibilité d'autoriser le personnel de l'Armée à pouvoir sortir du territoire du MALI, même si une zone d'action étendue est parfaitement compatible avec les dispositions du RGD. Lors de la présentation du RGD modifié en commission en janvier 2020, le processus de la revue stratégique venait tout juste de commencer, ce qui rendait impossible un débat factuel sur d'hypothétiques résultats de la révision du mandat.

L'appui à la Force G5Sahel a débuté lors du mandat 4 (2018-2020), les documents parlementaires visant à modifier le RGD en 2018 stipulaient d'ailleurs que le mandat 4 allait inclure comme tâche additionnelle un appui à la force conjointe du G5Sahel:

EUTM Mali va intégrer dans son concept d'opération, un soutien concret au commandement de la force conjointe du G5 Sahel aujourd'hui établi à Niamey, par des formations et du conseil.

Le nouveau mandat quant à lui prévoit en plus du soutien à la force conjointe G5Sahel, **d'appuyer l'opérationnalisation des forces nationales des pays du G5Sahel**, avec en priorité le Burkina Faso et le Niger ! Par contre, aucune présence **permanente** de personnel EUTM n'est prévue en-dehors du Mali. Ce qui sans doute justifie de ne pas devoir changer le nom de la mission.

Les localités actuellement prévues en-dehors du Mali sont les suivantes (points verts):



A remarquer qu'un cadre légal (Status of Mission Agreement) doit d'abord être négocié entre l'UE et les pays hôtes, avant que des militaires d'EUTM armés ne puissent s'y déployer. Par contre, des reconnaissances de personnel non-armé sont possibles et une reconnaissance à Niamey (Niger) avait ainsi été prévue pour le mois d'avril 2020.

Implications pour le personnel luxembourgeois de la Mission

La mission sur place estime que début 2021 une action de conseil ou de formation en-dehors du Mali serait réaliste. L'effectif d'EUTM ne permettra certainement pas de remplir le niveau d'ambition exprimé dans le mandat 5, mais la Mission ne pourra pas se permettre de négliger complètement ces nouvelles tâches. Dès lors, comme du personnel luxembourgeois se trouvera aussi bien dans le pilier Conseil, dans le pilier Formation et dans le pilier Protection de la Force, il est tout à fait possible, vu le sous-effectif de certains piliers et l'avantage des militaires luxembourgeois de parler parfaitement le français, qu'un **militaire luxembourgeois soit requis pour participer à une reconnaissance ou une activité de formation/conseil en-dehors du territoire du Mali.**

Afin de rester crédible et un partenaire fiable, le Ministre de la Défense soutient que les militaires luxembourgeois puissent, comme leurs camarades d'EUTM Mali, agir dans la zone d'action telle que définie par le nouveau plan opérationnel, c'est-à-dire **pouvoir sortir temporairement du territoire du Mali dans l'exécution de leur mission.** Avant tout déplacement en zone d'action hors MALI, un aval de l'Etat-major de l'Armée sera requis.

Il n'y a pas de nécessité d'adaptation du règlement grand-ducal en l'absence d'une définition précise de la zone d'action d'EUTM Mali.